

PROCES VERBAL -CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WINTZENHEIM

SEANCE DU 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Wintzenheim, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Luca BASSO, Président et Maire.

Présents : M. Luca BASSO, Mme Mireille WEISS, Mme Estelle BAUDELET, Mme Marie-Jeanne BASSO, Mme Christelle OHRESSER, M. Christian OBERLE, Mme Françoise BAUMANN, Mme Geneviève SCHOFF, Mme Christine LAFITTE-MAYER

Excusés : Mme Nathalie PERREZ, Mme Virginie HERTEL

Absent : ../..

Procuration : Mme Carine NAGL a donné procuration à Mme Mireille WEISS
Mme Christine SCHILDER a donné procuration à Mme Geneviève SCHOFF

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Installation des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.
3. Règlement intérieur
4. Election du (de la) vice-président (e) du C.C.A.S.
5. Délégations de pouvoirs du conseil d'administration de C.C.A.S. attribuées au président

Date de la convocation : 4 mai 2026

Présents : 9

Procuration : 2

POINT N°1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Estelle BAUDELET, Adjointe au Maire, est élue à l'unanimité des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. présents et représentés, secrétaire de séance.

POINT N°2 – Installation des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Consécutivement à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 et en vertu de l'article R123-7 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le conseil d'administration du Centre communale d'Action Sociale (C.C.A.S.) est présidé par M. le Maire et comprend en nombre égal, au maximum :

-six membres élus en son sein par le conseil municipal

-six membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Pour rappel, le Maire est président de droit du C.C.A.S.

Ainsi les membres élus par le conseil municipal sont les suivants :

-Mireille WEISS

-Estelle BAUDELET
-Marie-Jeanne BASSO
-Nathalie PEREZ
-Carine NAGL
-Christelle OHRESSER

Sont nommées par le maire selon arrêté en date du 11 mai 2026 les personnes suivantes, selon les modalités prévues par le code de l'action sociale et de la Famille . La publication pour appel à candidature ayant été effectuée le 31 mars 2026 selon les prescriptions légales.

-Mme Virginie HERTEL en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin (UDAF)
-Mme Françoise BAUMANN en qualité de représentante de l'Association d'Aide aux Personnes Agées (APA)
-Mme Geneviève SCHOFF en qualité de représentant du centre d'entraide alimentaire et de soutien par le Travail La Manne
-M. Christian OBERLE en qualité de représentant du service d'Accompagnement à la Vie Sociale de WINTZENHEIM (SAVS),
-Mme Christel LAFITTE-MAYER en qualité de représentante de l'Association La Mission Locale Colmar Centre Alsace
-Mme Christine SCHILDER en qualité de représentante de la Conférence caritative Saint Laurent à Wintzenheim et environs.

Sur présentation des différents membres et après avoir procédé à l'appel des noms,

Après en avoir délibéré,

déclare et installe le conseil d'administration du CCAS

-charge Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3- Règlement intérieur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8, et R.123-7 à R.123-28:
Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123- 7 à R.123-28.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes présents et représentés :

- D'Adopter le règlement intérieur tel que présenté.

-D' Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 Election du (de la) vice-président (e) du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Wintzenheim, établissement public communal doté de la personnalité morale de droit public est administré par un Conseil d'Administration qui comprend outre le Maire, président de droit, en nombre égal six membres élus en son sein par le conseil municipal et six membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal représentant les associations des environs de Wintzenheim œuvrant en direction des familles, des personnes âgées, des personnes en situation d'handicap et dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Pour assurer le fonctionnement de cette instance, le conseil d'administration est invité à désigner son ou sa vice-président (e) pour accomplir, en cas d'empêchement du Président, tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétence du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide

-A l'unanimité des votes présents et représentés d'élire Mme Estelle BAUDELET au poste de vice-présidente du C.C.A.S.

-Charge Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 – Délégations de pouvoirs du conseil d'administration de C.C.A.S. attribuées au président

Il est proposé au conseil d'administration du C.C.A.S. de déléguer au Président :

- les pouvoirs prévus selon l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) dans les domaines suivants :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2

Après délibérations, le conseil d'administration décide à l'unanimité des votes présents et présentés

-d'autoriser le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le ou la vice-Président (e) à exercer ces compétences déléguées.

-d'autoriser le Président en application de l'article R123-23 du C.A.S.F. à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président ou vice-présidente

Arrivée de Mme NAGL Carine

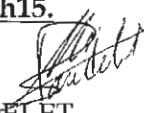
Débats :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'évoquer lors d'un tour de table, les éventuels projets que pourraient soutenir le C.C.A.S grâce à la somme allouée chaque année par un donateur. Pour rappel, ce don est soumis à la condition qu'ils s'agissent de projets culturels liés à la jeunesse.

Voici le détail des propositions émises par les membres :

- Stage de théâtre d'improvisation
- Assister à un match de foot
- Participer à la visite et aux ateliers du musée du Chocolat de Colmar
- Visiter le Parc de Sainte Croix
- Participer à des spectacles au Zenith de Strasbourg
- Participer à un escape game au musée du train et Electropolis de Mulhouse
- Participer à des festivals de lecture/spectacles pour la jeunesse
- Participer à des centres d'éveil culturel/scientifique

La séance est levée à 18h15.


Estelle BAUDELET
Adjointe au Maire




Luca BASSO
Président du C.C.A.S.